



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## **ARRÊTE n° 23-390**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 33 RUE DE PARIS TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MAT DE VIDEO SURVEILLANCE TRAVAUX LE 10 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **Communauté d'Agglomération Val Parisis et L'entreprise ALIADE** – 25 Rue du Bois de l'Aunaie - 77950 SAINT GERMAIN LAXIS,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de mât de vidéo surveillance, 33 Rue de Paris,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de remplacement de mât

Demandés et réalisés par : **Communauté d'Agglomération Val Parisis - ALIADE**

Sous la direction de : **Monsieur Joël SARRADAS (CAVP) - Monsieur Michaël**

**PALICOT** Tél. : 07.88.98.40.48

Qui auront lieu le : **10 juillet 2023**

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise ALIADE seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue de Paris, dans l'emprise du chantier, sur une longueur de 30 mètres linéaires sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**Il sera créé une restriction de circulation Rue de Paris au droit du chantier. La chaussée sera ramenée à une voie de circulation.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

#### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

#### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise ALIADE.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Micaël PALICOT.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, CAVP, L'entreprise ALIADE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, RATP, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie

*F Gaillard*



